

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL

*Séance du 15 mai 2017*

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

**Etaient présents :** Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Pierrick HERBERT, Christophe NOEL, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLLOT, David ROBBE, Bertrand DEVINEAU, Cyrille DURANDET, Yoann MITARD, Magali THIEBOT, Sandrine DEGARDIN, Michèle COTTREAU, Daniel GAUDRY, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU, Joël BAUDRY.

**Etaient absents excusés :**

Madame Catherine NEAULT donne pouvoir à Monsieur Maxence de RUGY,  
Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,  
Madame Sonia FAVREAU donne pouvoir à Madame Amélie ELINEAU.

**Etaient absents :**

Monsieur Frédéric LESCALLIER,  
Madame Patricia LAROCHE,  
Monsieur André VEYSSEYRE.

**Convocation du 9 mai 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Quorum : 15**

**Suffrage exprimé : 26**

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 3 avril 2017.

**Suite à une interrogation de Monsieur Philippe CHAUVIN concernant le transfert des zones d'activités économiques, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la circulaire du Préfet du 13 mars 2017 indiquant que l'ensemble des zones d'activités économiques doit être transféré à l'EPCI, qu'elles soient achevées ou non. La circulaire précise également que quelle que soit l'avancée de commercialisation des terrains desdites zones, le transfert doit avoir lieu. Un travail est mené en concertation avec les Communes afin d'évaluer les charges découlant de ce transfert.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |            | MARCHES PUBLICS  |
|---|------------|--|
| DM/4/2017/06  | 11/04/2017 | <b><u>Entretien annuel des terrains de football</u></b><br><br><u>Entreprise retenue</u> : Merceron Environnement – Littoral VERT<br><br><u>Montant</u> : 10 990,10 € HT |

| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |            | MARCHES PUBLICS   |
|---|------------|---|
| DM/4/2017/07  | 10/05/2017 | <b><u>Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation sur le poste de refoulement des eaux usées du Lauzais</u></b><br><br><u>Entreprise retenue</u> : SARL SICAA ETUDES (Belleville sur Vie)<br><br><u>Montant</u> : 8 900 € HT |

| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |            | LOUAGE DE CHOSES  |
|---|------------|---|
| DM/5/2017/01  | 03/05/2017 | <b><u>Avenant au bail pour l'implantation d'équipements FREE sur un pylône ORANGE</u></b><br><br><u>Lieu</u> : lieudit « la Prise Falleron »<br><br><u>Loyer</u> : 3 300 € / an au lieu et place de 3 000 €<br><br><u>Mise à disposition d'un emplacement de 40 m<sup>2</sup></u> |

|   |            |  |
|---|------------|--|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |            | LOUAGE DE CHOSES   |
| DM/5/2017/02  | 07/04/2017 | <b><u>Mise à disposition des locaux et d'équipements de la cuisine centre du restaurant scolaire entre la Commune et l'EHPAD</u></b><br><br><i>Durée d'utilisation : du 10 au 14 avril 2017</i><br><br><i>Loyer : à titre gracieux</i> |

|   |            |  |
|---|------------|--|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°7 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |            | REGIES COMPTABLES  |
| DM/7/2017/02  | 24/04/2017 | <b><u>Modification de la régie de recettes du Château</u></b><br><br><i>Objet de la modification : possibilité d'accepter les paiements en ligne</i> |

|  |            |  |
|--|------------|--|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°10 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |            | ALIENATION DE GRE A GRE  |
| DM/10/2017/02  | 07/04/2017 | <b><u>Cession d'un four et d'une cellule de refroidissement</u></b><br><br><i>Cession du four et de la cellule de refroidissement du centre de loisirs des Oyats dans le cadre du renouvellement du matériel de cuisson</i><br><br><i>Prix de vente : 900 € HT</i> |

|  |           |   |
|--|-----------|---|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |           | RENOUVELLEMENT D'ADHESION   |
| DM/24/2017/02  | 7/04/2017 | <b><u>Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral</u></b><br><br><i>Montant de la cotisation annuelle : 1 297 €</i> |

|  |           |   |
|--|-----------|---|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |           | RENOUVELLEMENT D'ADHESION   |
| DM/24/2017/03  | 7/04/2017 | <b><u>Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée</u></b><br><br><i>Montant de la cotisation annuelle : 3 281,83€</i> |

|  |           |  |
|--|-----------|--|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |           | RENOUVELLEMENT D'ADHESION  |
| DM/24/2017/04  | 7/04/2017 | <b><u>Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques</u></b><br><br><i>Montant de la cotisation annuelle : 776 €</i> |

|  |           |  |
|--|-----------|--|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |           | RENOUVELLEMENT D'ADHESION  |
| DM/24/2017/05  | 7/04/2017 | <u>Renouvellement de l'adhésion à l'Association Famille Plus</u><br><u>Montant de la cotisation annuelle : 744 €</u> |

|  |           |  |
|--|-----------|--|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |           | RENOUVELLEMENT D'ADHESION  |
| DM/24/2017/06  | 7/04/2017 | <u>Renouvellement de l'adhésion à l'ADILE</u><br><u>Montant de la cotisation annuelle : 50 €</u> |

|  |           |  |
|--|-----------|--|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |           | RENOUVELLEMENT D'ADHESION  |
| DM/24/2017/07  | 7/04/2017 | <u>Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine</u><br><u>Montant de la cotisation annuelle : 300 €</u> |

|  |            |   |
|--|------------|---|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |            | RENOUVELLEMENT D'ADHESION   |
| DM/24/2017/08  | 25/04/2017 | <u>Renouvellement de l'adhésion à l'Association Vendéenne des Amis des Moulins</u><br><u>Montant de la cotisation annuelle : 40 €</u> |

|  |            |   |
|--|------------|---|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |            | RENOUVELLEMENT D'ADHESION   |
| DM/24/2017/09  | 25/04/2017 | <u>Renouvellement de l'adhésion à la FDGDON</u><br><u>Montant de la cotisation annuelle : 534 €</u> |

|  |            |  |
|--|------------|--|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |            | RENOUVELLEMENT D'ADHESION  |
| DM/24/2017/10  | 25/04/2017 | <u>Renouvellement de l'adhésion au CAUE Vendée</u><br><u>Montant de la cotisation annuelle : 100 €</u> |

|  |            |   |
|--|------------|---|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |            | RENOUVELLEMENT D'ADHESION   |
| DM/24/2017/11  | 25/04/2017 | <u>Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport</u><br><br><u>Montant de la cotisation annuelle : 225 €</u> |

|  |            |  |
|--|------------|--|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br>EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT<br>ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 |            | RENOUVELLEMENT D'ADHESION  |
| DM/24/2017/12  | 25/04/2017 | <u>Renouvellement de l'adhésion à Maison Départementale des Associations de Vendée</u><br><br><u>Montant de la cotisation annuelle : 150 €</u> |

**Liste des engagements de 4000 à 15 000 €  
Du 3 avril au 12 mai 2017**

**Budget Commune**

| <b>Fournisseur</b>     | <b>Objet</b>                             | <b>Date d'engagement</b> | <b>Montant Engagé (TTC)</b> |
|------------------------|--|--------------------------|-----------------------------|
| DUDIT YANNICK          | Escape Game : Aménagement tunnel Château | 12/04/2017               | 11 592 €                    |
| EUROPE REGIES          | Publicité 2017 Château                   | 12/04/2017               | 4 834,20 €                  |
| MERCERON ENVIRONNEMENT | Végétalisation Château                   | 12/04/2017               | 5 974,27 €                  |

|           |   |            |            |
|-----------|---|------------|------------|
| REPAROUTE | Réparation chaussées en enrobé projeté                            | 04/05/2017 | 7 440 €    |
| ORAPI     | Autolaveuse salle des fêtes des Ribandeaux                        | 28/04/2017 | 4 378,28 € |
| EIFFAGE   | Mise aux normes circuit eau glacée salle des fêtes des Ribandeaux | 13/04/2017 | 5 357,93 € |
| SYDEV     | Extension réseau électricité chemin des Minées                    | 12/04/2017 | 12 350 €   |

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

### **1°) CONSEIL MUNICIPAL – Démission de Madame Sandrine DEGARDIN – Installation de Madame Huguette DARIET**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 26 avril 2017, Madame Sandrine DEGARDIN l'a informé de sa volonté de démissionner de son mandat de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est devenue définitive après information à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Huguette DARIET, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Avec Vous dans l'Action » dont faisait partie Madame Sandrine DEGARDIN lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Huguette DARIET, en qualité de Conseillère Municipale.

**Monsieur le Maire salue l'arrivée de Madame DARIET et rappelle notamment son engagement au service de la Commune pendant de nombreuses années en tant qu'élue mais également administratrice du CCAS.**

En conséquence, le tableau du Conseil Municipal est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

| Fonction <sup>1</sup> | Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM                 |
|-----------------------|------------------------|-------------------------------|
| Maire                 | Monsieur               | Maxence de RUGY .....         |
| Premier adjoint       | Madame                 | Béatrice MESTRE-LEFORT .....  |
| Deuxième adjoint      | Madame                 | Catherine GARANDEAU .....     |
| Troisième adjoint     | Monsieur               | Joël HILLAIRET .....          |
| Quatrième adjoint     | Madame                 | Amélie ELINEAU .....          |
| Cinquième adjoint     | Monsieur               | Pierrick HERBERT .....        |
| Sixième adjoint       | Madame                 | Catherine NEAULT .....        |
| Septième adjoint      | Monsieur               | Christophe NOEL .....         |
| Huitième adjoint      | Monsieur               | Jacques MOLLE.....            |
| Conseiller Municipal  | Madame                 | Marie-Françoise GABORIT ..... |
| Conseiller Municipal  | Madame                 | Liliane ROBIN .....           |
| Conseiller Municipal  | Madame                 | Bernadette GAUTREAU .....     |
| Conseiller Municipal  | Monsieur               | Eric DANGLLOT .....           |
| Conseiller Municipal  | Monsieur               | David ROBBE .....             |
| Conseiller Municipal  | Monsieur               | Bertrand DEVINEAU .....       |
| Conseiller Municipal  | Madame                 | Valérie CHARTEAU .....        |
| Conseiller Municipal  | Madame                 | Sonia FAVREAU .....           |
| Conseiller Municipal  | Monsieur               | Cyrille DURANDET .....        |
| Conseiller Municipal  | Monsieur               | Yoann MITARD .....            |
| Conseiller Municipal  | Madame                 | Magali THIEBOT.....           |
| Conseiller Municipal  | Monsieur               | Frédéric LESCALLIER.....      |
| Conseiller Municipal  | Madame                 | Michèle COTTREAU.....         |
| Conseiller Municipal  | Madame                 | Huguette DARIET.....          |
| Conseiller Municipal  | Monsieur               | Daniel GAUDRY.....            |
| Conseiller Municipal  | Monsieur               | Philippe CHAUVIN.....         |
| Conseiller Municipal  | Madame                 | Claudine ORDONNEAU.....       |
| Conseiller Municipal  | Monsieur               | Joël BAUDRY.....              |
| Conseiller Municipal  | Madame                 | Patricia LAROCHE.....         |
| Conseiller Municipal  | Monsieur               | André VEYSSEYRE.....          |

## **2°) CONSEIL MUNICIPAL – Modification du règlement intérieur : Commissions Communales**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur définissant le fonctionnement du Conseil Municipal conformément aux dispositions dictées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les nouvelles dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), imposant le transfert de certaines compétences obligatoires aux EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, implique la modification de l'article 6, chapitre II du règlement intérieur de la Commune relatif aux commissions communales.

Ainsi, sont proposées les modifications suivantes :

### **◆ Article 6 : Commissions municipales**

Le conseil municipal, pour étudier les affaires qui lui sont soumises, se constitue en commissions.

Les membres des commissions permanentes sont élus par le conseil au scrutin secret. Le Maire en est le président de droit.

NB : Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Finances
- Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)
- Urbanisme
- Réseaux, Bâtiments, Accessibilité
- Voirie, Espaces verts
- Affaires sociales
- ~~Economie, Aménagement du territoire~~ **Commerces, Marchés et Cadre de Vie**
- ~~Tourisme~~ **Suppression**
- Communication, Promotion de la ville
- Affaires culturelles
- Famille, Enfance et Jeunesse
- Sports
- Affaires scolaires
- Environnement
- Logement
- Commission d'appel d'offres
- Commission de délégation de service public
- Commission communale des impôts locaux

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver la suppression de la Commission Tourisme ;
- 2°) d'apporter les modifications au règlement intérieur tel que présentées ci-dessus ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **3°) CONSEIL MUNICIPAL – Commissions communales : Désignation**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la démission de Madame Sandrine DEGARDIN ainsi que la modification de l'article 6 du règlement intérieur conduisent le Conseil Municipal à examiner la composition des commissions communales dont elle était membre, à savoir :

- Commission Finances
- Commission « Commerces, Marchés et Cadre de Vie »
- Commission Communication
- Commission Environnement

Au regard de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal en ce sens.

Les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation des membres des différentes commissions.

Conformément à l'article L.2121-22, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire donne lecture des candidatures qu'il a reçues pour chaque commission et en l'absence d'autres candidatures, il est procédé aux élections suivantes :

- **Finances**

Monsieur le Maire donne lecture de la candidature qu'il a reçue :  
Madame Huguette DARIET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Huguette DARIET en lieu et place de Madame Sandrine DEGARDIN au sein de la commission des finances.

- **Commerces, Marchés et Cadre de Vie**

Monsieur le Maire donne lecture de la candidature qu'il a reçue :  
Madame Huguette DARIET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Huguette DARIET en lieu et place de Madame Sandrine DEGARDIN au sein de la commission Commerces, Marchés et Cadre de Vie.

- **Communication**

Au regard d'absence de candidature, le siège demeure vacant.

- **Environnement**

Monsieur le Maire donne lecture de la candidature qu'il a reçue :  
Madame Huguette DARIET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Huguette DARIET en lieu et place de Madame Sandrine DEGARDIN au sein de la commission Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des Commissions Municipales,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la formation des Commissions Communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 modifiant la composition des Commissions Communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2017 approuvant la modification de l'article 6 du règlement intérieur de la Commune relatif aux commissions communales,

Sur proposition du Bureau d'Adjoints, le Conseil Municipal élit un nouveau représentant pour chacune des Commissions Municipales précitées.

#### ***4°) FINANCES – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat pour la construction de trois logements rue des Ecoliers***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint aux Finances, qui expose à l'Assemblée que la présente garantie est sollicitée par Vendée Habitat pour la construction de trois logements sis rue des Ecoliers dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n°63022 en annexe signé entre OPH Vendée Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

***Monsieur Philippe CHAUVIN considère que cette garantie n'est pas nécessaire au regard de la fiabilité de l'organisme. Pour ce motif, les élus de la liste « Construire l'avenir de Talmont-Saint-Hilaire s'abstiendront lors du vote.***

***Monsieur Christophe NOEL précise que Vendée Habitat se voit dans l'obligation de solliciter une garantie d'emprunt au regard des règles de fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations.***

***Monsieur le Maire tient à rappeler l'investissement de Vendée Habitat en terme de logements sociaux sur notre Commune et l'importance de bénéficier de logements de qualité. Ce projet répond à un véritable besoin.***

***Monsieur Philippe CHAUVIN rejoint ces propos et précise que le choix de s'abstenir ne concerne pas l'opération en elle-même.***

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

**Article 1 :** La commune de Talmont-Saint-Hilaire accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 292 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°63022 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **5°) RESEAUX – Révision des statuts du SYDEV : Extension de périmètre**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint aux Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

1. la modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
2. la modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
3. l'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
4. l'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
5. la modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et

par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente délibération,
- de donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 - D.R.C.T.A.J./3 - 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- 1) la modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- 2) la modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- 3) l'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,

- 4) l'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- 5) la modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- 1°) d'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe ;
- 2°) d'approuver l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### ***6°) RESEAUX – Conventions avec le SyDEV pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE)***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint aux Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que la Ville souhaite s'engager dans une démarche éco-responsable en permettant aux véhicules électriques de bénéficier d'un point de recharge sur notre territoire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SyDEV, notamment son article 5-7 relatif aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Vendée,

Considérant que la Commune de Talmont-Saint Hilaire s'est inscrite dans le schéma sus visé visant à l'installation d'une borne sur son territoire,

Considérant que les travaux d'installation d'une borne par le SyDEV requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SyDEV approuvées par son Comité syndical,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SyDEV et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal, parking du Payré à proximité des sanitaires publics.

Considérant que l'accès à cette borne par l'utilisateur s'effectuera par l'acquisition d'une carte annuelle auprès du SYDEV s'élevant à 10 euros ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SyDEV et la Commune :

- une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE,
- une convention financière pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE,

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération pour un montant des travaux 9 522 euros HT dont une participation de la commune de 1 182 euros HT,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- s'engager à verser au SyDEV la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,
- s'engager à verser au SyDEV, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le comité syndical du SyDEV,
- s'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans

dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

***En réponse à Monsieur Philippe CHAUVIN, Monsieur Joël HILLAIRET informe l'Assemblée que la borne sera opérationnelle début juillet.***

Sur proposition du Bureau de Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération,

4°) de s'engager à verser au SyDEV la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,

5°) de s'engager à verser au SyDEV, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le comité syndical du SyDEV,

6°) de s'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

7°) d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour régler les sommes dues au SyDEV.

### ***7°) RESEAUX – Convention avec le SYDEV pour l'installation de coffrets de prises parking du Payré***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre du marché estival et de l'organisation de manifestations sur le parking du Payré, il s'avère nécessaire de disposer d'un raccordement électrique de forte puissance (tarif jaune). En conséquence, il convient de réaliser l'installation de coffrets de prises au Parking du Payré.

Ces travaux consistent à :

- créer une commande d'alimentation de l'installation,
- créer un réseau souterrain, avec fourniture et déroulage de 38 mètres linéaires de câbles,
- fournir, poser et raccorder une borne ARTA, équipée de deux prises courant 32 A tétraphasé et de 8 prises courant 16 A monophasé.

Le montant total des travaux s'élève à 6 947 euros HT, avec une participation de la commune à hauteur de 70 % soit 4 863 euros HT. Le projet de convention est joint en annexe.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- 1°) de confier au SYDEV les travaux tels que détaillés pour un coût total de 6 947 euros HT ;
- 2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 4 863 euros HT ; étant entendu que ces dépenses seront imputées au budget 2017, à l'opération 8517 « Voirie et Réseaux », l'article 21534 : Marché d'été : création d'un coffret électrique tarif jaune.
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **8°) TRANSPORT URBAIN – Navette saisonnière : Conclusion d'une convention avec le Département et la Société SOVETOURS**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la voirie, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 26 mars 2012, le Conseil municipal a décidé d'organiser d'une navette saisonnière estivale en partenariat avec le Département (le transport relevant de sa compétence). A ce titre, ce dernier a conclu avec la Société SOVETOURS de LA ROCHE SUR YON, des conventions de délégations de services publics se rapportant à l'exécution de services réguliers de transport de voyageurs sur le Réseau « CAP VENDEE ».

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, et afin de limiter la circulation automobile, importante en cette période estivale et notamment sur le littoral, il est proposé de renouveler ce partenariat pour la saison 2017.

Le Département a fixé le montant des tarifs que l'exploitant doit percevoir auprès des usagers sur la base de forfaits par tranche kilométrique, avec des formules d'abonnement ou de carnets 10 voyages.

Dans le cadre de l'objectif ci-dessus avancé, il est proposé d'utiliser les lignes régulières n°150 (LUCON-LA TRANCHE SUR MER-LES SABLES D'OLONNE) et 154 (LES SABLES D'OLONNE –TALMONT SAINT HILAIRE par Bourgenay) en complétant leur parcours et en augmentant leur fréquence.

Pour encourager les usagers de la commune TALMONT-SAINT-HILAIRE à emprunter les transports collectifs pendant l'été 2017 (**du samedi 8 juillet au samedi 2 septembre 2017 inclus**), il est proposé de prendre en charge une partie du coût des trajets effectués sur son territoire.

Le surcoût qui en résulte est estimé par le transporteur à 20 610,70 euros HT.

La Commune prendra en charge 50% du coût TTC des navettes supplémentaires, desservant le Bourg de TALMONT ST HILAIRE, le Querry Pigeon, Bourgenay (Port et Plage du Veillon), l'avenue de la Mine (camping le Littoral) et la rue du Porteau (camping Vert Océan).

Cette participation est arrêtée à 10 305,35 euros HT pour l'été 2017.

Cette participation sera versée par la Commune à l'exploitant au mois de septembre, sur présentation de la facture par la société SOVETOURS à la commune.

Participation à la mise en place de la tarification unique :

Le tarif unique applicable au ticket à l'unité est 0,50 € le trajet.

Pour la délivrance des titres de transport dont l'origine et la destination correspondent au territoire de la commune de TALMONT SAINT HILAIRE, la société SOVETOURS accepte de les vendre aux usagers au prix unitaire de 0,50 euros.

Compte-tenu de la fréquentation constatée au cours de l'année 2016 soit 4 984 voyages, la commune s'engage à indemniser le transporteur par titre de transport vendu, par rapport à la même base de 4 984 voyages, à hauteur de :

- 1,10 € par voyage jusqu'à 4 984 voyages (soit 1,10 € de 1 à 4 984 voyages),
- 0,80 € pour toute augmentation du nombre de voyages comprise entre +0,1 % et + 100 % (soit entre 4 985 et 9 968 voyages)
- 0,60 €, pour toute augmentation du nombre de voyages supérieure à 100 %, soit à partir du 9 969<sup>ème</sup> voyage.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que la Commune a sollicité un complément de transports comme suit :

- les mercredis soirs pour les marchés nocturnes ;
- le soir du 14 juillet.

Ces services ponctuels seront facturés à la commune en fin de période sur les bases suivantes :

- services du mercredi soir : 239 euros TTC / jour (TVA à 10%)
- services du 14 juillet : 253 euros TTC / jour (TVA à 10%)

Afin de permettre ce partenariat entre le Département, autorité organisatrice des transports interurbains, la Société SOVETOURS, exploitante du service, et la commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE, il est proposé de conclure une convention dont le projet est joint en annexe.

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de renouveler, pour 2017, le partenariat avec le Département de la Vendée pour l'organisation d'une navette estivale dans les conditions précisées ;

2°) de participer au financement de ce service pour les raisons évoquées étant précisé que cette dépense sera inscrite à l'article 6248 « Divers » du budget principal de la Commune 2017 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **9°) FONCIER – Bilan des transactions immobilières 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint, qui expose à l'Assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2016 tel que ci-annexé.

Ce bilan fait état d'une dépense de 379 814,90 euros, pour une recette de 402 551,66 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le bilan des transactions immobilières de l'année 2016, sur le territoire de la Commune tel que ci-annexé,

***Monsieur Philippe CHAUVIN s'étonne de l'inscription au bilan 2016 de l'acquisition des terrains golfs au Département.***

***Monsieur le Maire explique que l'opération a été conclue en 2016 avec un paiement sur deux exercices.***

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2016, tel qu'annexé ;

2°) d'annexer ce bilan au Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2016 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### **10°) URBANISME – Extension du réseau d'électricité rue de la Petite Garcillière**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint aux Réseaux, qui informe l'Assemblée que Madame MOUCHARD Anne-Laure est titulaire d'un certificat d'urbanisme en date du 20 mars 2017, en vue de la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section AL numéro 47, sise rue de la Petite Garcillière.

Le SYDEV a indiqué que le projet nécessitait une extension du réseau électrique en souterrain d'une longueur d'environ 60 mètres sous voie publique. Le coût de cette extension à la charge de la Commune est estimé à 4 279,17 euros HT, soit 4 495 euros TTC, dont 1 295 euros HT pour l'extension du réseau téléphonique.

Vu l'avis favorable de la Commission Réseaux du 9 février 2017,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et le SYDEV prévoyant l'extension du réseau électrique rue de la Petite Garcillière.

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents en ce sens, étant précisé que la dépense sera imputée au budget communal pour l'exercice 2017.

### ***11°) URBANISME – Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme***

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU, en vue de prendre en compte les jugements ayant annulé partiellement le PLU et adapter le zonage et le règlement à la réalité du village de La Gibretière et au contexte urbain de la parcelle CS 88 sise Les Plantes du Lauzais.

Ainsi, par un jugement du 12 mai 2015, n°1301273, le tribunal administratif a annulé la totalité du zonage Nh du secteur de la Gibretière considérant qu'il s'agissait d'un village et non d'un hameau. Il a également annulé le zonage de la parcelle BS n°37, en ce qu'elle était classée en zones Nh et N.

L'annulation partielle du PLU a eu pour conséquence de rétablir le plan d'occupation des sols sur la partie concernée par le jugement. Le secteur de la Gibretière était précédemment situé en zone Nbb, naturelle constructible, au POS.

Dans une seconde affaire, par un jugement du 12 mai 2015, n°1301270, le tribunal administratif a annulé le PLU en ce qu'il classait la totalité de la parcelle CS 88 en zone naturelle N. La parcelle était classée en zone UC, « zone d'habitation constituant le secteur périphérique à faible densité de construction », au document d'urbanisme antérieur (POS).

De nouvelles dispositions applicables à la partie de territoire concernée par l'annulation devaient donc être élaborées. Un projet de révision allégée n°1 du PLU a donc été réalisé en ce sens.

Un zonage Ubb a été défini pour le village de La Gibretière, comprenant une trentaine d'habitations, caractérisé par une urbanisation continue réalisée le long des voies structurantes et dont le rythme et la trame s'appuient sur le parcellaire agricole préexistant.

Une partie de la parcelle CS 88 a été classée en zone UBb, correspondant au PLU à un secteur «plus éloigné des centralités et de moindre densité », dans le prolongement des parcelles attenantes, elles-mêmes situées en UBb.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur chacun de ces deux secteurs permet de garantir l'insertion paysagère des futures constructions et la sécurité des accès.

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée n°1 du PLU en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme et conformément aux modalités fixées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 14 décembre 2015.

Il convient désormais d'arrêter le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

La délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 a été affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage a été effectuée dans le journal Ouest France Vendée du 23 décembre 2015.

Le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU a été mis à disposition du public à compter du 25 avril 2016 et pendant toute la durée de la concertation. Les notices de présentation, orientations d'aménagement et de programmation, documents graphiques, portant sur les secteurs de La Gibretière et des Plantes du Lauzais ont été versés au dossier soumis à concertation, dès le 28 juin 2016 et tout au long de leur élaboration. Une exposition publique a été organisée en mairie à compter du 15 novembre 2016. Le bulletin municipal 2017 a présenté l'avancement du dossier.

Un registre permanent d'observations, ouvert en mairie, a été tenu à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, tout au long de la procédure et au fur et à mesure de l'élaboration du projet. Les observations suivantes ont été portées au registre :

Le 11 août 2016, le propriétaire de la parcelle D 463 a signalé que ne pouvant plus accéder avec des engins modernes à sa parcelle, il sollicitait le classement de la totalité de sa parcelle en zone constructible avec un accès « réglementaire ».

La parcelle D 463 est située en zone A, agricole, au PLU. Elle était précédemment située en zone NC, agricole, au POS. Cette parcelle est cultivable et située dans le prolongement d'autres parcelles agricoles donnant sur la route du Bois Fleury et sur la Route de la Sornière, même si l'exploitant indique qu'il ne peut plus y accéder. Elle est par ailleurs située en extension du village de La Gibretière.

Le classement en zone urbaine, U, de la parcelle D 463 ne se justifie pas ; par contre, son maintien en zone agricole est pertinent. De plus, l'objet de la présente révision n'est pas d'étendre l'urbanisation de ce village de La Gibretière, mais de reclasser la Gibretière en zone UB, c'est-à-dire un zonage adapté au caractère de village, en tenant compte de la décision du juge administratif ayant conduit à annuler le zonage Nh adopté le 13 décembre 2012 et à remplacer le zonage NBb du POS par un zonage UBb du PLU, retenu sur les différents villages du territoire.

Le 13 février 2017, une personne a remarqué que le tracé de zonage après révision présentait une différence entre le document graphique annexé au dossier et celui figurant dans la notice de présentation et demandait s'il s'agissait d'une erreur ou d'une autre prévision de délimitation.

Il s'agissait d'une erreur matérielle d'impression dans le tracé. Le document graphique à retenir était bien celui de la notice de présentation, page 35 et le plan, extrait du document graphique modifié, annexé au dossier de concertation et affiché en mairie a été remplacé.

Le 24 mars 2017, une personne a demandé qu'une partie d'environ 700 à 750 m<sup>2</sup> de la parcelle BS 14, anciennement D 361, située à l'angle de la route de la Sornière et de la route de la Gibretière, soit incorporée à la future zone constructible. La parcelle était précédemment située en zone Nh au PLU, ayant fait l'objet d'une annulation contentieuse partielle et en zone NBb au POS redevenu applicable. Le projet de révision allégée n°1 prévoit bien son intégration en zone UBb au PLU.

Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU, doit être arrêté pour faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-34 et R153-12,

Vu la délibération du 13 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la Commune,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par le Conseil Municipal,

Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, prêt à être arrêté par le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 14 mars 2017,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte au projet d'aménagement et de développement durables du PLU,

Considérant que la remarque formulée lors de la concertation tendant au classement en zone urbaine, constructible, d'une parcelle située en zone agricole et en extension du village de la Gibretière, en contradiction avec la politique d'aménagement et les objectifs poursuivis par la révision allégée n°1 du PLU, n'a pas été suivie d'effet positif,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU répond positivement aux autres observations portées au registre,

Considérant que ce projet est prêt pour faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et ce, avant le début de l'enquête publique,

***Monsieur Philippe CHAUVIN indique que le document réalisé par le bureau d'études CITADIA et annexé à ce dossier soulève de nombreuses interrogations. En effet, la présence d'éléments erronés indiqués dans le rapport tel que le collège qui apparaît toujours rue du 8 mai 1945 laisse douter du sérieux du cabinet.***

***Monsieur le Maire indique que l'objet de la présente délibération ne concerne que la révision allégée n°1 pour les secteurs de la Gibretière et des Plantes du Lauzais. Par ailleurs la procédure de révision allégée a été lancée avant l'arrêt du zonage du collège. Une vérification sera néanmoins effectuée.***

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'arrêter le bilan de la concertation prévue par la délibération ayant prescrit la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, soit :

Toutes les modalités de la concertation ont été respectées. Le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU a été mis à disposition du public à compter du 25 avril 2016 et pendant toute la durée de la concertation. Les notices de présentation, orientations d'aménagement et de programmation, documents graphiques, portant sur les secteurs de La Gibretière et des Plantes du Lauzais ont été versés au dossier soumis à concertation, dès le 28 juin 2016 et tout au long de leur élaboration. Une exposition publique a été organisée en mairie à compter du 15 novembre 2016. Le bulletin municipal 2017 a présenté l'avancement du dossier. Un registre permanent d'observations, ouvert en mairie, a été tenu à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, tout au long de la procédure et au fur et à mesure de l'élaboration du projet. Trois observations ont été portées au registre, précédemment exposées ;

2°) d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3°) de solliciter l'accord du Préfet du Département sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

4°) de préciser que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à l'Autorité environnementale, en application de l'article L104-6 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Chambre d'agriculture et au Centre national de la propriété forestière, en application de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

5°) de préciser que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

## **12°) INTERCOMMUNALITE – Zones d'Activités Economiques : Modalités de transfert de propriété et régime spécifique applicable**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a renforcé les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) notamment en transférant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence obligatoire relative au développement économique.

La ville de Talmont-Saint-Hilaire disposant de zones d'activités économiques (Pâtis, Pâtis 2, les Commères I, les Commères II, le Fief Breton, les Rogues) est directement concernée par ces transferts de compétences.

Aussi, il convient, en concordance avec la Communauté de Communes du Moutierrois Talmondais, de fixer les modalités patrimoniales et financières de ces transferts.

Vu les dispositions de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.1321-1, L.1321-4, L. 5211-5 et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-637 portant création de la Communauté de Communes du Moutierrois Talmondais,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales édicte des règles particulières en ce qui concerne le transfert des zones d'activité économique et qui sont organisées tant par l'article L. 5211-5 régissant la création des établissements publics de coopération intercommunale, que l'article L. 5211- 17 relatif à la modification de leurs compétences,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que les biens du domaine public étant inaliénables, seuls les biens appartenant au domaine privé des communes peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété.

**CONVIENT CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1 :

Les biens du domaine public des zones d'activités (voirie, éclairage public, espaces verts, réseaux divers,...) seront mis à disposition de la Communauté de Communes par les Communes membres. Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal portant sur l'état des zones d'activité mises à la disposition de la Communauté de Communes sera établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

#### ARTICLE 2 :

Les terrains non commercialisés des zones d'activité en cours de réalisation seront vendues à la Communauté de Communes par ses Communes membres. Les conditions financières du transfert seront évaluées à partir du bilan prévisionnel de chaque zone comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert 31/12/2016, ainsi qu'une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération. Ces cessions feront l'objet de convention de transfert individuelle entre la communauté et les communes concernées.

#### ARTICLE 3 :

Le paiement par la Communauté de Communes à ses Communes membres, des terrains des zones d'activité en cours de réalisation ou de commercialisation, interviendra d'ici le 31 décembre 2017.

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

#### DECIDE

1°) d'approuver les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité à la Communauté de Communes du Moutierrois Talmondais telles que définies dans la présente délibération,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier ;

#### ***13°) INTERCOMMUNALITE - Zone d'Activités des Commères II : Transfert de propriété à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais***

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, issue de la fusion des EPCI du Moutierrois et du Talmondais, est en charge de la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de propriété de la Zone d'Activités des Commères II dans les conditions suivantes :

**Au 31/12/2016 A terminaison A l'achèvement**

### Dépenses

|                         |                |               |                  |
|-------------------------|----------------|---------------|------------------|
| TOTAL Etudes            | 54 683         | 0             | 54 683           |
| TOTAL Foncier           | 217 815        | 0             | 217 815          |
| TOTAL Travaux           | 654 862        | 92 316        | 747 178          |
| TOTAL Financiers        | 9 076          | 0             | 9 076            |
| TOTAL Divers de gestion | 3 026          | 0             | 3 026            |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>   | <b>939 462</b> | <b>92 316</b> | <b>1 031 778</b> |

22,59

### Recettes

|                       |                                    |                  |                  |                  |
|-----------------------|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
|                       | <i>Surface commercialisée</i>      | 1 502            | 44 166           | 45 668           |
|                       | <i>Prix de vente m<sup>2</sup></i> | 24,0             | 24,0             | 24,0             |
| Commercialisation     |                                    | 36 048,00        | 1 059 984        | 1 096 032        |
| Subventions           |                                    | 0,00             | 0                | 0                |
| <b>TOTAL RECETTES</b> |                                    | <b>36 048,00</b> | <b>1 059 984</b> | <b>1 096 032</b> |

|              |                 |                |               |
|--------------|-----------------|----------------|---------------|
| <b>BILAN</b> | <b>-903 414</b> | <b>967 668</b> | <b>64 254</b> |
|--------------|-----------------|----------------|---------------|

### Taux d'avancement des travaux

**88%**

|   |                      |
|---|----------------------|
| <b>Scénario privilégié à l'avancement des travaux</b>                                       |                      |
| Excédent imputable à la commune   | 56 315               |
| Excédent imputable à la CC  | 7 939                |
| <b>Soit une soulte de sortie brute de :</b>   | <b>959 729</b>       |
| Soulte de sortie en €/m <sup>2</sup>  | 21,73                |
|   |                      |
| Surface des 2 terrains vendus en début 2017   | 3 427 m <sup>2</sup> |
| Vente des 2 terrains en début 2017  | 82 248               |
| Valorisation stock - les 2 terrains   | 877 481              |
| Soulte de sortie nette = Valorisation du stock - encours de dette (636 104 € au 31/12/2016) | 241 377              |

Le service des Domaines, sollicité en amont, a signalé qu'il avait reçu des directives nationales l'informant qu'il n'avait plus à répondre à ce type de demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 alinéa 6

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2017,

***Monsieur Philippe CHAUVIN se réjouit de la soulte positive résultant de cette opération. Il tient néanmoins à rappeler que la situation est différente notamment pour la zone des Commères I qui enregistre un déficit impactant directement le contribuable Talmondais.***

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais des immeubles relevant du domaine privé communal de la zone d'Activités des Commères II selon les conditions ci-dessus précitées ;
- 2°) que la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais et la Commune supporteront, à part égale, tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique concrétisant lesdites cessions, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- 4°) de dire qu'un avenant aux promesses de vente au sein des Commères 2, avec la SCI DALM, la SCI ALCORTA-NANGERONI, la SCI PIERREBRUNE, Monsieur et Madame IDAIS Mickael, sera conclu afin de faire intervenir la Communauté de communes Moutierrois Talmondais qui se substituera à la Commune de Talmont Saint Hilaire dans ses droits et obligations envers les bénéficiaires des promesses ;
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants aux promesses de vente ainsi que tous documents en ce sens.

#### **14°) INTERCOMMUNALITE - Rapport d'activité de la Communauté de Communes 2015**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Talmondais accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes du Talmondais, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2015,

Sur proposition du bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités tel qu'établi par les services de la Communauté de Communes du Talmondais pour l'année 2015.

#### **15°) FAMILLE, ENFANCE et JEUNESSE - Réactualisation du règlement de fonctionnement à la demande de la CAF et du médecin de la PMI**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, Enfance et Jeunesse, qui informe l'assemblée que, suite au contrôle du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré » par les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la

Vendée en date du 16 février dernier, il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement de l'établissement comme suit :

## 2.2 Public accueilli

| Situation actuelle  | Modifications   |
|---|---|
| <p>L'établissement accueille des enfants âgés de moins de 4 ans.</p> <p>La priorité est donnée aux enfants habitant Talmont-Saint-Hilaire et dans un second temps aux enfants dont l'un des parents travaille à Talmont-Saint-Hilaire. Selon sa disponibilité, la structure peut recevoir des enfants venant des autres communes.</p> <p>L'accueil des enfants âgés de moins de 10 semaines et de 3 à 4 ans doit être exceptionnel et laissé à l'appréciation de la directrice et soumis à la décision de la commission d'admission ou à sa présidente. L'enfant de plus de 36 mois sera accueilli en priorité sur l'accueil occasionnel.</p> | <p>La structure accueille des enfants âgés de 10 semaines et jusqu'aux 5 ans révolus. Toutefois, les enfants âgés de moins de 4 ans restent prioritaires.</p> <p>En dehors de cette tranche d'âge (10 semaines / 4 ans), l'accueil doit être exceptionnel et laissé à l'appréciation de la directrice, de la décision des membres de la commission d'admission et soumis à l'avis du médecin de l'établissement et du médecin de la PMI dans le cas d'un enfant porteur de handicap. <del>L'enfant de plus de 36 mois sera accueilli en priorité sur l'accueil occasionnel.</del></p> |

## 2.4 Capacité d'accueil

« Le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément est de **30 conformément à l'agrément PMI**. Le décret n°2010-613 paru le 7 juin 2010, prévoit que des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine : 15 % de la capacité d'accueil prévue à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil. »

La capacité d'accueil est modulée en fonction des jours et plages horaires quotidiennes.

La capacité d'accueil pourra être diminuée durant les vacances scolaires afin de privilégier la prise de congés du personnel.

➤ **L'accueil régulier - 25 places** sont réservées pour cet accueil : l'enfant est accueilli sur des jours et des temps de présence fixés à l'avance, sur le principe de la place réservée, en fonction des besoins de la famille. Un contrat est signé entre la famille et la structure indiquant le calendrier prévisionnel de réservation et l'amplitude horaire journalière. Ce contrat engage, d'une part, l'établissement à réserver la place, et d'autre part, la famille à occuper la place qui lui est dévolue. En cas de résidence alternée, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa situation familiale.

## 3.3 Critères d'admission

La priorité est donnée aux enfants habitant Talmont-Saint-Hilaire et dans un second temps aux enfants dont l'un des parents travaille à Talmont-Saint-Hilaire. Toutefois, aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée pour l'inscription. Selon sa disponibilité, la structure peut recevoir des enfants venant des autres communes.

## 3.4 Décision d'admission

Les inscriptions des deux types d'accueil sont faites sur rendez-vous auprès de la directrice ou de son adjointe. L'admission définitive de l'enfant ne sera effective qu'après restitution du dossier d'inscription complété et dûment signé.

## 3.5 Dossier d'inscription

- Dossier administratif comprenant :
  - Une autorisation permettant aux représentants de la Commune et à la secrétaire de l'établissement d'accéder au logiciel CDAP (Consultation Dossiers Allocataires par les Partenaires) afin de calculer le tarif applicable aux familles et d'en conserver un exemplaire dans le dossier d'inscription.

### 3.7 Modification et rupture de contrat

Le contrat d'accueil régulier peut être révisé en cours d'année, sur demande écrite des parents ou de l'établissement, sous réserve de place disponibles et **en fonction de l'évolution des besoins de la famille**. Selon les cas, un préavis de **deux mois** est appliqué.

**En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de la directrice de l'établissement**, les parents peuvent demander la rupture du contrat avant sa date de fin, sur demande écrite, en respectant un préavis de **deux mois** ; faute de quoi la prestation sera facturée.

La rupture de contrat peut être prononcée par la Présidente de la commission d'admission pour les motifs suivants :

- le non paiement de la prestation deux mois consécutifs,
- la non fréquentation de l'établissement plus de deux semaines sans que la directrice en soit informée,
- toute déclaration de ressources inexactes,
- le non respect du règlement de fonctionnement, et notamment les horaires.
- Une contre indication médicale

Dans ces cas, la décision est notifiée et motivée par courrier à la famille en recommandé avec accusé de réception, avec effet **le jour suivant de la date de réception du courrier à la fin du mois en cours**.

### 4.3 Changes

Les changes complets (couches) sont fournis **gratuitement** par la structure. Dans le cas où la marque choisie ne conviendrait pas aux familles, celles-ci pourront fournir elles-mêmes les changes.

### 4.6 Modalités de déduction des congés annuels

Il est demandé aux parents de communiquer **par écrit** à la directrice de l'établissement, leurs dates de congés annuels **au minimum trois mois avant l'absence de l'enfant** ; et ce, afin de faciliter l'organisation de l'accueil des enfants. **Deux options possibles : La déduction des congés pris se fait sur la facture du mois concerné ou bien sont décomptés du forfait mensuel au moment de l'établissement du contrat.**

### 5.1 La tarification

Les modalités de tarification sont établies par la Caisse d'Allocations Familiales suivant un barème de calcul (cf annexe 4). La Mutualité Sociale Agricole applique les mêmes modalités de tarification dans le cadre de son règlement d'action sociale adopté chaque année.

La participation des familles dépend :

- des revenus bruts déclarés de la famille,
- du nombre d'enfants à charge,
- de la commune de résidence,
- du lieu de travail des parents.

**Les ressources nécessaires au calcul du tarif horaire sont consultées par la secrétaire de l'établissement, dans une base de données de la CAF appelée CDAP, via un accès sécurisé par internet. En cas de désaccord sur le montant des ressources indiquées dans CDAP, les parents devront prendre contact avec les services administratifs de la CAF afin de régulariser leur dossier. Le gestionnaire est autorisé à conserver dans le dossier d'inscription, une copie des revenus pris en compte dans la CDAP.**

Les tarifs sont révisés annuellement en janvier et à la demande de l'allocataire en cas de changement de situation familiale, naissance et/ou déménagement en cours d'année, **sur présentation d'un justificatif. La modification du tarif sera applicable à compter de la date de remise des documents. Pas de rétroactivité possible.**

## 5.2 La facturation

Le tarif appliqué est calculé à l'heure. Toute 1/2 heure commencée au delà des heures réservées, est facturée au prorata du tarif horaire. Les heures d'arrivée et de départ sont consignées par l'équipe professionnelle sur un registre de présence.

\* Dans le cas de l'accueil régulier (contrat), la facturation est établie mensuellement, à terme échu, par la secrétaire de la structure. Dans ce type d'accueil, le principe de la mensualisation est appliqué. Les heures supplémentaires réalisées au-delà du contrat, ainsi que les heures occasionnelles éventuellement consommées en plus du contrat seront ajoutées sur cette même facture sur la base du même tarif horaire.

Le paiement est dû même si l'enfant ne vient pas. Les seuls cas de dérogation possibles sont :

- la prise de congés annuels par les parents, à condition de l'avoir signalé par écrit à la directrice de l'établissement au minimum trois mois avant l'absence de l'enfant,
  - la fermeture non prévue du multi-accueil,
  - l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
  - la présentation d'un certificat médical daté du jour de l'absence de l'enfant, à remettre au secrétariat dès son obtention et avant la facturation. Dans ce cas, le paiement est suspendu à partir du 4ème jour d'absence (cf article 4.5 absences).

### Les modes de règlement acceptés

- Espèces,
- Chèque bancaire payable à l'ordre du Trésor Public,
- Chèque Emploi Service Unique (CESU) en cours de validité,
- Chèques vacances ANCV en cours de validité,
- Prélèvement automatique,
- Titre de Paiement par Internet (TIPI)

### • Paiement des factures

Les familles disposent d'un mois pour régler la prestation, à compter de la réception de la facture. En cas de retard de paiement ou d'impayés deux mois consécutifs, et après deux rappels avec accusé réception, la Présidente de la commission d'admission est en droit de rompre de manière définitive le contrat d'accueil régulier (cf article 3.7).

## 6.1 Composition de l'équipe

- L'agent de service réceptionne et distribue les repas confectionnés par le personnel de l'EHPAD « Le Havre du Payré ». Elle s'occupe également de la gestion de la lingerie.

## 6.3 Accueil des stagiaires

Des stagiaires, accueillis tout au long de l'année, sont pris en charge au sein de la structure par un membre du personnel titulaire du diplôme préparé.

Toute l'équipe de professionnelles et stagiaires accueillis au sein de l'établissement sont soumis au secret professionnel.

## ARTICLE 7 – SURVEILLANCE MEDICALE

### 7.1 Le rôle du médecin référent

La structure s'assure du concours régulier d'un médecin à raison de 6 heures par mois. Il assure les visites d'admission des enfants accueillis en contrat régulier ainsi que des visites préventives à la demande de l'équipe professionnelle et des parents. **Une fiche sanitaire est établie par le médecin pour chaque enfant admis en contrat. L'ensemble des dossiers médicaux sera conservé de manière à préserver le secret médical.**

Concernant l'accueil occasionnel, les parents devront fournir un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité délivré par le médecin de l'enfant.

Ce médecin assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

**Il veille à l'intégration des enfants en situation de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un Projet d'Accueil Individualisé.**

Des protocoles médicaux sont appliqués en lien avec le médecin de l'établissement pour les situations les plus courantes (maux de ventre, vomissements....). En cas de fièvre, la responsable est autorisée à administrer un antithermique en accord avec les parents. L'ensemble de ces protocoles est consultable sur simple demande.

### 7.3 Etat de santé de l'enfant

Les parents s'engagent à déclarer auprès des responsables de la structure toute maladie contagieuse survenue dans le contexte familial.

Lorsqu'un enfant, à son arrivée, présente des symptômes inhabituels (fièvre, éruption, douleurs...), la directrice, l'adjoint(e) de direction ou l'infirmière disposent d'un pouvoir d'appréciation pour garder l'enfant ou le refuser (*cf règlement des évictions médicales en annexe 4*).

Il est important que soient signalés tous problèmes de santé : allergies, antécédents médicaux ou chirurgicaux.

S'il y a un traitement médical, une photocopie de l'ordonnance datée **et signée du médecin sur laquelle figure la durée du traitement**. Elle doit être fournie par les parents et les médicaments remis au personnel dans leur emballage d'origine **avec notice** et en aucun cas laissés dans le sac de l'enfant.

Les parents demanderont à leur médecin de prescrire le traitement de l'enfant de préférence matin et soir pour éviter les prises au sein de la structure.

#### 7.4 Accident ou cas d'urgence

En cas d'accident grave survenant dans les locaux de la structure ou si l'état de l'enfant nécessite une mesure d'urgence, la responsable prend les dispositions nécessaires, en appelant le SAMU, si besoin, et prévient les parents, le médecin de l'établissement et le médecin de la PMI.

#### ARTICLE 10 - ASSURANCE

Le gestionnaire est assuré au titre de la Responsabilité Civile pour les dommages causés à l'enfant ou par lui à des tiers, dans la mesure où le dommage a pour origine une faute du service entraînant sa responsabilité.

Les parents devront fournir antérieurement à toute admission une attestation d'assurance de responsabilité civile garantissant les tiers des dommages éventuels résultant du fait de leur enfant. Cette attestation devra être renouvelée tous les ans.

Pour toute détérioration ou vol survenus dans les locaux, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

#### Annexe 4 - MODALITES DE TARIFICATION 2017

*Approuvé par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2017.*

La CAF verse au gestionnaire de l'établissement une Prestation de Service Unique (PSU) dont la contrepartie est l'application du barème institutionnel des participations familiales applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en référence à la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

*Chaque famille paie selon ses revenus mensuels (net imposable avant déductions) et le nombre d'enfants à charge, sans tenir compte des prestations familiales versées par la CAF.*

Détermination des ressources : Revenu brut imposable (avant abattement) indiqué sur le dernier avis d'imposition. Pour les allocataires CAF, la directrice de la structure, après accord des parents, aura accès directement par le système CDAP au montant des revenus connus de la CAF. Pour les allocataires MSA, le tarif est calculé à partir des revenus connus de la MSA.

Pour les revenus mensuels supérieurs au plafond CAF (4864,89 €)

- ou un accueil sans justificatif de revenus
- ou les familles domiciliées hors commune

la participation horaire maximum est de :

- 2,92 € pour un enfant,
- 2,43 € pour deux enfants,
- 1,95 € pour trois enfants,
- 1,46 € pour quatre à sept enfants,

L'enfant en situation de handicap ou l'un des enfants à charge de la famille concerné par le handicap : le tarif immédiatement inférieur à celui calculé sera appliqué.

La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse réunie le 26 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Admission réunie le 3 mai 2017,

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accepter les modifications portant sur le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré » telle que présentées ci-dessus ;

2°) de convenir que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **16°) FAMILLE, ENFANCE et JEUNESSE – Approbation d'un tarif « Sortie Exceptionnelle » pour la saison estivale 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, Enfance et Jeunesse, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre du programme d'animation de l'été 2017, deux sorties exceptionnelles sont programmées le lundi 10 juillet 2017 au Parc d'attraction Papéa situé à Yvré l'Evêque (72) et le mardi 14 août 2017 à Atlantic Toboggan, situé à Saint-Hilaire de Riez (85).

Tel que le prévoit la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015, le tarif est calculé en fonction du prix réel de l'activité.

Il est proposé de définir les tarifs comme détaillés ci-dessous :

#### **Papéa**

- 21 € pour les Quotients Familiaux inférieurs à 700,
- 23 € pour les Quotients Familiaux supérieurs à 700,
- 32,5 € pour les jeunes hors commune.

#### **Atlantic Toboggan**

- 13,50 € pour les Quotients Familiaux inférieurs à 700,
- 15 € pour les Quotients Familiaux supérieurs à 700,
- 21 € pour les jeunes hors commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse réunie le 26 Avril 2017,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les tarifs tels que proposés ci-dessus ;

2°) d'imputer les recettes à l'article 7066 «Redevance et droits des services à caractère sociale» du budget principal de la Commune 2017 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**17°) FAMILLE, ENFANCE et JEUNESSE – Acquisition du minibus du CCAS à titre gracieux**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, Enfance et Jeunesse, qui expose à l'Assemblée que le CCAS a acquis, en 2007, un minibus pour permettre aux résidents de l'EHPAD « Le Havre du Payré » de maintenir les liens sociaux à l'extérieur de la structure. Aujourd'hui, l'EHPAD et les services du pôle Famille, Enfance et Jeunesse de la Ville sont les principaux utilisateurs de ce véhicule.

De ce fait, lors du Conseil d'Administration, datant du 16 mars 2017, le CCAS a souhaité céder gratuitement le minibus à la Ville, qui aura à sa charge l'entretien, l'assurance et le carburant.

Le minibus sera utilisé, en priorité, par les services de la Ville. La mise à disposition à des établissements et structures extérieures sera formalisée par une convention, avec une prise en charge du carburant par l'utilisateur.

Il est précisé que l'utilisation du mini bus se fera à titre gracieux pour l'EPHAD.

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse réunie le 26 mai 2017 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser l'acquisition par la Commune du minibus du CCAS à titre gratuit ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**18°) AFFAIRES SCOLAIRES – Demande de participation financière pour les élèves fréquentant les collèges public et privé de Moutiers les Mauxfaits et utilisant la piste d'athlétisme du complexe sportif**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale, Déléguée chargée des Affaires Scolaires, qui expose à l'Assemblée que le SIVU secteur scolaire de Moutiers les Mauxfaits assume la gestion des équipements sportifs utilisés par les élèves fréquentant les collèges de Moutiers-Les-Mauxfaits (piste d'athlétisme, transport vers la piscine de la Tranche sur Mer).

À ce titre, il sollicite les communes non membres du SIVU pour participer financièrement aux dépenses de fonctionnement concernant les subventions et le transport piscine liées aux collèges Corentin Riou et Saint Jacques et de la piste d'athlétisme, au prorata des élèves fréquentant les établissements mentionnés ci-dessus et domiciliés hors de son territoire.

Les participations 2015-2016 et 2017 pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire s'élèvent à :

|      | Fonctionnement collèges |                    |                   | Complexe sportif   |           |                   | Total<br>(1+2)         |
|------|-------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-----------|-------------------|------------------------|
|      | Nb<br>d'élève<br>N-1    | Montant /<br>élève | Sous total<br>(1) | Nb<br>d'élève<br>N | / élève   | Sous total<br>(2) |                        |
| 2015 | 6                       | 15,24 €            | 91,44 €           | 13                 | 10,68 €   | 138,84 €          | 230,28 €               |
| 2016 | 13                      | 11,0234 €          | 143,30 €          | 11                 | 11,2714 € | 123,99 €          | 267,29 €               |
| 2017 | 11                      | 12,4598 €          | 137,06 €          | 11                 | 11,4482 € | 125,93 €          | 262,99 €               |
|      |                         |                    | 371,80 €          |                    |           | 388,76 €          | <b><u>760,56 €</u></b> |

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse réunie le 26 avril 2017,

***Madame Claudine ORDONNEAU tient à exprimer sa stupéfaction quant à cette décision. Au même titre, les collèges du Château d'Olonne pourraient solliciter une subvention pour les élèves talmondais fréquentant leur établissement. Cette participation n'est pas cohérente.***

***Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe financièrement aux dépenses de fonctionnement engagées pour les collèges publics Corentin Riou de Moutiers les Mauxfaits et pour le complexe sportif, au prorata des élèves domiciliés à Talmont-Saint-Hilaire depuis 1999. Seuls collèges implantés sur le territoire de la Communauté de Communes, la conclusion de cette convention avec le SIVU s'avère cohérente.***

***Les élus de la liste « Construire l'avenir de Talmont-Saint-Hilaire » ne partagent pas ces propos mais voteront « pour » dans l'intérêt des élèves.***

***Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'implanter un collège à Talmont-Saint-Hilaire et informe l'Assemblée de son récent entretien avec un cabinet mandaté par le Conseil Départemental afin de recueillir des données chiffrées (démographiques, effectifs, ...) dans le cadre d'une étude prospective. Les conclusions de cette étude devraient être communiquées d'ici septembre 2017. Monsieur le Maire s'engage à informer les élus de ces conclusions.***

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'accorder au SIVU secteur scolaire de Moutiers une participation financière de 760,56 € au titre de 2015, 2016 et 2017 ;

2°) d'imputer cette dépense à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » sur le budget de fonctionnement 2017 de la Commune ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

## **19°) AFFAIRES CULTURELLES – Convention de partenariat avec le centre socioculturel du Talmondais pour l'organisation de la Fête de la Musique**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Adjointe aux affaires culturelles, qui rappelle que depuis sa création, le centre socioculturel du Talmondais développe de multiples animations dans les domaines socioculturels. Cette année, il est envisagé d'animer la ville dans le cadre de la célébration de la quatorzième édition de la Fête de la Musique le vendredi 23 juin à partir de 19h00.

C'est dans cette optique qu'il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Commune et le centre socioculturel du Talmondais. Le projet de convention est joint en annexe.

De plus, afin de mener à bien cette fête culturelle, l'équipe organisatrice, représentant le centre socioculturel, sollicite une prise en charge financière par la commune de Talmont-Saint-Hilaire à hauteur de 6 300 euros, qui viendra couvrir l'achat de prestations artistiques (contrats musiciens), de prestations techniques (son, éclairage) ainsi que les repas des artistes, la communication et les droits SACEM.

Une aide technique des services de la Ville est également demandée.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

### DECIDE

1°) de conclure une convention de partenariat avec le centre socioculturel du Talmondais pour l'organisation de la Fête de la Musique 2017 telle que ci-annexée ;

2°) d'attribuer une subvention à hauteur de 6 300 euros au Centre Socioculturel du Talmondais pour la participation au financement de la Fête de la Musique, étant précisé que cette dépense sera imputée à l'article 6574 « subventions » du budget principal de la Commune ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

## **20°) AFFAIRES SPORTIVES – Conclusion d'une convention de partenariat avec l'Association Nationale Sportive Crédit Agricole Mutuel (ANSCAM) pour l'organisation des « JOCA 2017 »**

Dans le cadre de son partenariat privilégié avec les associations, la Ville soutient l'organisation de manifestations qui contribuent à dynamiser et valoriser Talmont-Saint-Hilaire.

Ainsi, Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint, informe l'Assemblée que la Commune, en partenariat avec l'Association Nationale Sportive du Crédit Agricole Mutuel (ANSCAM), s'est portée volontaire pour être site d'accueil des Journées Omnisports du Crédit Agricole (JOCA) 2017 qui se dérouleront du 8 au 11 juin 2017.

Manifestation sportive de renommée, cet événementiel d'envergure et de rayonnement national accueillera 3 600 personnes venues pour l'occasion de toute la France. Au regard de l'ampleur des enjeux, des retombées économiques et touristiques, la Ville a naturellement choisi d'être partenaire de cette manifestation. Elle mettra donc à disposition ses infrastructures, accompagnera et soutiendra le comité d'organisation de l'ANSCAM dans la mise en œuvre de ce projet.

Afin de définir les modalités de partenariat, une convention sera conclue entre la Commune et l'Association Nationale Sportive du Crédit Agricole Mutuel. Le projet de convention est joint en annexe.

Vu les avis favorables de la Commission des Sports en date du 28 novembre 2016 et du 7 mars 2017,

*En réponse à Monsieur Daniel GAUDRY, Monsieur le Maire précise que ce partenariat n'implique aucun engagement financier de la Commune. Il souligne par ailleurs l'importance de la manifestation et les retombées économiques qu'elle engendrera. Ce partenariat démontre que la Commune est en capacité d'accueillir un évènement d'une telle ampleur par la qualité de ses équipements.*

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure la convention de partenariat avec l'Association Nationale Sportive du Crédit Agricole Mutuel (ANSCAM) tel que précisé en annexe ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **21°) SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – Approbation du principe de dissolution**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Conseiller Municipal délégué à l'environnement, qui rappelle à l'Assemblée qu'un Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin a été créé par arrêté préfectoral n° 93-DAD/2-20 du 26 janvier 1993.

Ce syndicat mixte fermé est composé de représentants des collectivités suivantes :

#### **Communautés de Communes :**

Communauté de communes de Les Sables Agglomération

Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Communauté de communes Challans Gois

Communauté de communes de Noirmoutier

#### **Communes :**

Angles

La Barre de Monts

Brem sur Mer

Brétignolles sur Mer

Commequier  
Le Fenouiller  
Ile d'Yeu  
Jard sur Mer  
Longeville sur Mer  
Notre Dame de Monts  
Notre Dame de Riez  
St Gilles Croix de Vie  
St Jean de Monts  
St Vincent sur Jard  
Soullans  
Talmont Saint Hilaire

Selon les statuts, ce Syndicat a pour objet d'assurer la lutte contre la chenille processionnaire du pin et autres parasites et espèces nuisibles aux massifs forestiers.

Dans le contexte actuel de rationalisation de la carte intercommunale française, et en application notamment de la Loi n°2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales et plus récemment de la Loi n°15-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et malgré la volonté affichée des membres de faire perdurer le Syndicat après le retrait imposé du Département de la Vendée, il apparaît opportun d'envisager la dissolution du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est dissous, [...] par « le consentement de tous les conseils municipaux intéressés », et des conseils communautaires dans ce cas précis.

La dissolution du Syndicat Mixte semble pouvoir s'inscrire dans cette procédure.

Par délibération du 14 avril 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin a approuvé la dissolution du Syndicat.

En tant que Commune membre du Syndicat, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ladite dissolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-33,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- 1°) d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin ;
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

## **22°) PERSONNEL – Convention avec la SNSM pour la surveillance de la plage du Veillon et la mise à disposition de maîtres-nageurs pour la saison estivale 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe, qui expose à l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année, d'assurer la surveillance de la plage du Veillon, durant la saison estivale 2017.

La collectivité, qui ne possède pas des compétences nécessaires pour assurer cette mission, souhaite faire appel aux services de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique, moyennant une participation financière, fixée à sept euros par sauveteur et par jour de service.

La SNSM propose du personnel qualifié, compétent et entraîné, qui sera recruté par la commune, en qualité d'agent contractuel saisonnier.

| Emplois                     | Indices maximum de rémunération sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives |                       | PÉRIODES  |
|-----------------------------|---|-----------------------|---|
|                             | Indice brut maximal   | Indice majoré maximal |   |
| un chef de poste            | IB 445  | IM 391                | Du 03/06/2017 au 05/06/2017<br>du 10/06/2014 au 11/06/2017<br>du 17/06/2017 au 18/06/2017<br>du 24/06/2017 au 25/06/2017<br>du 01/07/2017 au 03/09/2017 |
| un adjoint au chef de poste | IB 403  | IM 364                | Du 03/06/2017 au 05/06/2017<br>du 10/06/2014 au 11/06/2017<br>du 17/06/2017 au 18/06/2017<br>du 24/06/2017 au 25/06/2017<br>du 01/07/2017 au 03/09/2017 |
| un sauveteur qualifié       | IB 347  | IM 325                | Du 03/06/2017 au 05/06/2017<br>du 10/06/2014 au 11/06/2017<br>du 17/06/2017 au 18/06/2017<br>du 24/06/2017 au 25/06/2017<br>du 01/07/2017 au 03/09/2017 |
| un sauveteur qualifié       | IB 347  | IM 325                | du 01/07/2017 au 03/09/2017   |
| un sauveteur qualifié       | IB 347  | IM 325                | du 01/07/2017 au 03/09/2017   |

Le poste de secours du Veillon serait en service les week-ends du mois de juin, de 13h30 à 18h30 et du 1<sup>er</sup> juillet au 3 septembre 2017, de 12h00 à 19h00.

La convention correspondante reprenant l'ensemble de ces dispositions est jointe en annexe.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de solliciter la SNSM pour qu'elle mette à disposition des moyens nécessaires au fonctionnement du poste de secours du Veillon, et ce, dans les conditions définies dans la convention ;

2°) de créer les postes d'emplois saisonniers tels que décrits précédemment et d'autoriser le Maire à pourvoir les postes ainsi créés ;

3°) de verser à la SNSM une participation financière à hauteur de 1 904 euros calculée sur la base de sept euros par jour et par sauveteur comme le prévoit la convention ;

4°) que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » du budget communal 2017 ;

5°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la SNSM et tout document s'y afférant.

### ***23°) PERSONNEL – Modification des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des élus***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe, qui rappelle que par délibérations du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a fixé le montant de l'indemnité maximale allouée au Maire et à chaque Adjoint, en appliquant un pourcentage à l'indice brut 1015, indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Une circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 15 mars 2017 précise les nouveaux barèmes indemnitaires pour chaque type de collectivité et établissement public applicables à partir du 1er février 2017 compte tenu des modifications apportées par les décrets du 26 janvier 2017 et 25 mai 2016, et notamment :

- la majoration de la valeur du point d'indice (0,6 % au 1er juillet 2016 et 0,6 % au 1er février 2017),

- le nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1er janvier 2017)

Par conséquent, la délibération du 23 mai 2016 faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 doit être remplacée par une nouvelle délibération qui vise l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité maximale allouée au Maire et à chaque Adjoint, en appliquant un pourcentage à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération du 23 mai 2016, à savoir :

- Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indemnités majorées de 15 % prévue pour les communes chefs lieu de canton,

- Indemnité des 1er et 3ème Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indemnités majorées de 15 % prévue pour les communes chefs lieu de canton,

- Indemnité du 2ème et du 4ème au 8ème Adjoints : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indemnités majorées de 15 % prévue pour les communes chefs lieu de canton,

- Indemnité des cinq conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sans majoration.

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 fixant les indemnités de fonction des élus ;

Sur proposition du Bureau des Adjoints, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de modifier les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des élus tels que précisés ci-dessus ;

2°) d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **24°) PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée qu'un agent, diplômée Educatrice de jeunes enfants, occupant les fonctions de Directrice Adjointe au multi-accueil, sera muté à compter du 10 juillet 2017 dans une autre collectivité.

Elle ajoute que, pour le bon fonctionnement de cette structure et conformément aux taux d'encadrement réglementaires, il est nécessaire de remplacer cet agent.

Par ailleurs, elle précise que pour favoriser une mobilité interne des emplois, il est envisagé de proposer le poste de Directrice Adjointe aux agents de la structure et de procéder au recrutement d'un Educateur de jeunes enfants.

Après avoir analysé les besoins et envisagé une réorganisation au sein de ce service, il conviendrait de recruter un agent à raison de 31,50 heures hebdomadaires.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée de créer un poste d'Educateur de jeunes enfants à 31,50 heures hebdomadaires.

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessous avec effet au 17 mai 2017 :

| FILIERE MEDICO SOCIALE                |                           |       |         |         |             |            |
|---------------------------------------|---------------------------|-------|---------|---------|-------------|------------|
| NATURE DE L'EMPLOI                    | TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE | CREES | A CREER | POURVUS | A SUPPRIMER | A POURVOIR |
| Educateur Principal de Jeunes Enfants | TC*                       | 1     | 0       | 1       | 0           | 0          |
| Educateur de Jeunes Enfants           | TC*                       | 2     | 0       | 1       | 0           | 1          |
| Educateur de Jeunes Enfants           | 31,50/35ème               | 0     | 1       | 0       | 0           | 1          |

\* TC : temps complet

2°) que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixé conformément à la réglementation en vigueur ;

3°) de rémunérer cet agent sur la base mensuelle de la grille de rémunération du personnel des collectivités territoriales ;

4°) que Monsieur le Maire est chargé de pourvoir cet emploi vacant dans le respect des conditions fixées par le statut de la fonction publique territoriale.

***Information : Tirage au sort de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour l'année 2018***

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 relatif à la liste préparatoire des jurés pour l'année 2018.

Comme indiqué au tableau annexé à l'arrêté susvisé, il est procédé publiquement et manuellement, à l'aide de la liste électorale, au tirage au sort de dix-huit électeurs de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que le présent tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive, qui comprendra seulement sept personnes de la Commune, sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénal.

## Interventions diverses

*Par mail du 11 mai 2017, Monsieur Daniel GAUDRY a émis le souhait d'aborder en fin de séance le transport solidaire.*

*Aussi, Madame Catherine GARANDEAU, Adjointe en charge des Affaires Sociales, rappelle à l'Assemblée les principales étapes du projet.*

*L'analyse des besoins sociaux réalisée en 2015 par le CCAS de Talmont-Saint-Hilaire a, notamment, mis en évidence les difficultés de mobilité rencontrées par des personnes âgées et des ménages aux revenus précaires.*

*En conséquence, le CCAS a décidé de retenir cette piste d'intervention comme prioritaire.*

*L'objectif est de proposer une offre de transport de proximité pour répondre aux besoins de la population.*

*Aujourd'hui, le Secours Catholique propose un service de transport pour les personnes en situation précaire. Ce service est gratuit et s'adresse aux personnes domiciliées dans les communes du Talmondais. Il a été constaté que les usagers sont principalement des bénéficiaires de l'épicerie solidaire, le Panier du Talmondais, partenaire de cette démarche.*

*C'est pourquoi, il a été proposé de développer un service de mobilité à destination plus particulièrement des personnes âgées vivant à domicile, de manière à apporter une réponse complémentaire à celle du Secours Catholique.*

*Dans cette démarche, il a été envisagé de créer une nouvelle association pour gérer ce service, en impliquant l'ensemble des partenaires du territoire œuvrant auprès des personnes âgées et ou en difficulté.*

*De nombreuses réunions de réflexion et de concertation ont été menées afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre, les bénéficiaires de ce service et le périmètre d'intervention.*

*En date du 12 mai dernier, l'Association « Déplacement Solidaire Talmondais » s'est créée lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Les membres du Conseil d'Administration ont été élus et les statuts validés.*

*L'association doit désormais travailler sur les modalités de son fonctionnement pour une mise en œuvre envisagée dès le mois de septembre 2017.*

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22h00*

*\*\**

*\*\*\*\**

*\*\**